



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9168^e séance

Jeudi 27 octobre 2022, à 10 heures

New York

Provisoire

Président : M. Biang (Gabon)

Membres :

| | |
|---|---------------------------|
| Albanie | M ^{me} Dautllari |
| Brésil | M. de Almeida Filho |
| Chine | M. Dai Bing |
| Émirats arabes unis | M ^{me} Alhefeiti |
| États-Unis d'Amérique | M. DeLaurentis |
| Fédération de Russie | M. Polyanskiy |
| France | M. de Rivière |
| Ghana | M. Agyeman |
| Inde | M. Ravindran |
| Irlande | M. Gallagher |
| Kenya | M. Kimani |
| Mexique | M. de la Fuente Ramírez |
| Norvège | M ^{me} Juul |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Kariuki |

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2022/733)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2022/733)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/801, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/733, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, France, Gabon, Ghana, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Kenya, Fédération de Russie

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2654 (2022).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de voir le Conseil réaffirmer son appui à l'Envoyé personnel du Secrétaire général, Staffan de Mistura, et à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), avec l'adoption de la résolution 2654 (2022). Ils accueillent

avec satisfaction le soutien apporté par le Conseil au mandat de la MINURSO. Par ce vote, le Conseil affirme qu'il appuie pleinement l'Envoyé personnel dans ses efforts visant à faire avancer un règlement durable et digne et à faciliter une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable pour le Sahara occidental. Nous regrettons que le Conseil n'ait pas appuyé à l'unanimité le renouvellement de ce mandat aujourd'hui, car l'unité renforce considérablement les efforts menés par l'ONU pour parvenir à la paix.

Nous soutenons fermement l'Envoyé personnel de Mistura et les efforts qu'il déploie pour faire avancer le processus politique, en tirant parti des accomplissements de l'ancien Envoyé personnel et conformément aux précédents pertinents. Nous appelons toutes les parties concernées à coopérer de bonne foi avec l'Envoyé personnel et à élaborer leurs positions afin de progresser vers une solution durable. Cette solution politique est indispensable pour promouvoir un avenir pacifique et prospère pour les habitants du Sahara occidental et de la région. Nous considérons toujours que le plan marocain d'autonomie est sérieux, crédible et réaliste, et qu'il représente une approche envisageable pour satisfaire ces aspirations.

En renouvelant le mandat de la MINURSO, le Conseil affirme également le rôle important joué par la Mission. Les soldats de la paix de la MINURSO sont chargés de surveiller la situation sur le terrain et d'en rendre compte, de désamorcer les tensions et, dans la mesure du possible, de mener de dangereuses opérations de déminage. Nous soutenons les Casques bleus de la Mission et demandons le rétablissement de leur liberté de circulation, ainsi que la reprise d'un réapprovisionnement sûr et régulier des bases d'opérations de la MINURSO afin de garantir la viabilité de la présence de la Mission. Nous partageons la profonde inquiétude du Conseil concernant la situation catastrophique dans les camps de réfugiés de Tindouf et demandons instamment aux donateurs d'augmenter les contributions humanitaires afin de répondre à cette crise croissante.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer qu'en tant que membres du Conseil, nous partageons le privilège et la responsabilité d'encourager un dialogue constructif, comme reflété dans la résolution que nous venons d'adopter.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : Le Kenya appuie pleinement le travail de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et celui de l'Envoyé

personnel du Secrétaire général. C'est pourquoi nous avons voté pour la résolution 2602 (2021) en octobre de l'année dernière, dans l'espoir que les parties coopèrent avec l'Envoyé personnel d'une manière qui ramène la MINURSO à son objectif principal, à savoir la mise en œuvre d'un référendum pour l'autodétermination du peuple sahraoui. Hélas, les progrès ont été limités. La résolution 2654 (2022) continue de s'écarter progressivement mais de façon notable du mandat et n'aidera pas les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, comme prévu à l'origine.

Malheureusement, les propositions constructives que nous avons faites au cours des négociations et qui concernent l'essentiel du mandat n'ont pas été prises en compte. Pour cette raison, nous nous sommes abstenus dans le vote. Nous sommes préoccupés par le fait que la résolution ne traduit pas dans le fond la volonté du Conseil de sécurité, tel que reflétée dans le septième alinéa du préambule de la résolution 2602 (2021) et dans les résolutions précédentes, à savoir

« permet[t] l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, [...] notant le rôle et les responsabilités dévolus aux parties à cet égard ».

La Charte des Nations Unies constitue le socle de la reconnaissance par l'ONU du droit à l'autodétermination au travers d'un référendum correctement mis en œuvre, puisqu'elle prévoit que tous les peuples ont le droit incontestable et inaliénable de disposer d'eux-mêmes. De même, la reconnaissance de la République sahraouie par l'Union africaine et sa qualité de membre à part entière de l'organisation reposent sur l'objectif, énoncé dans l'article 3 h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, à savoir « promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ». Ce sont des principes fondamentaux pour l'ONU et l'Union africaine. Le Kenya y souscrit, non pas pour s'aliéner une partie, mais parce qu'il est convaincu qu'ils protégeront toutes les parties et la région des conflits et des souffrances, et qu'ils font cruellement défaut dans tant de régions du monde. Nous faisons en outre remarquer que l'Union africaine, qui compte les deux parties parmi ses membres, ne devrait pas être ignorée dans les processus de l'ONU, ne serait-ce que par respect du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. L'Envoyé personnel doit faire tout son possible pour coopérer avec

l'Union africaine afin de trouver les moyens d'amener toutes les parties à une position commune protégeant la paix, la sécurité et la tenue du référendum convenu.

Le Kenya entretient des liens d'amitié chaleureux avec le Maroc et le Sahara occidental. Nous aspirons à renforcer encore ces liens par le biais de la coopération sur des questions d'intérêt commun aux niveaux bilatéral et multilatéral. Nous comprenons la nature complexe et épineuse de cette situation et réaffirmons notre engagement à tout mettre en œuvre pour aider les parties à trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, fondée sur le compromis. Nous exhortons toutes les parties à coopérer de bonne foi avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour que le peuple du Sahara occidental puisse enfin exercer son droit à l'autodétermination.

M^{me} Alhefeiti (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : D'emblée, je me félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2654 (2022), qui renouvelle le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour une année supplémentaire et traduit le rôle critique et efficace joué par la Mission à l'appui de la stabilité dans la région. Nous remercions également les États-Unis, en leur qualité de rédacteur, des efforts inlassables qu'ils ont déployés pour préparer le projet de résolution S/2022/801 et faciliter les consultations qui ont conduit à son adoption.

Mon pays apprécie à sa juste valeur l'approche constructive du Conseil, qui adopte un langage équilibré soulignant le soutien de ses membres au travail de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Staffan de Mistura. Nous saluons ses efforts inlassables, en particulier sa facilitation du processus politique pour parvenir à une solution politique mutuellement acceptable fondée sur les paramètres fixés par le Conseil de sécurité depuis 2007. Nous exhortons l'Envoyé personnel à continuer de tirer parti des progrès réalisés par son prédécesseur, M. Kohler, notamment le processus des tables rondes auquel participaient les quatre parties et qui reste une étape importante pour parvenir à une solution.

Pour terminer, les Émirats arabes unis réaffirment leur soutien total au Royaume du Maroc et à sa souveraineté sur l'ensemble du Sahara marocain. Nous redisons également notre appui à l'Initiative d'autonomie présentée par le Maroc en 2007, que le Conseil de sécurité a considérée dans ses résolutions comme

sérieuse et crédible et qui est conforme à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation et préserve l'intégrité territoriale du Maroc.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2654 (2022), déposée par les États-Unis, sur le renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Le processus d'élaboration et d'approbation du document n'a pas été assez consultatif. Aucune de nos observations de principe et dûment fondées, y compris celles qui relèvent du compromis, que nous avons communiquées à plusieurs reprises aux États-Unis, n'a été prise en considération. Un certain nombre de propositions utiles faites par d'autres membres du Conseil sont également restées lettre morte. En conséquence, la résolution est déséquilibrée. Cette situation soulève une fois de plus des doutes quant à l'impartialité des rédacteurs informels sur des questions concernant un pays au Conseil de sécurité.

Ces quelques dernières années, les résolutions sur le renouvellement du mandat de la MINURSO ont inclus des modifications qui, à notre avis, sont préjudiciables à l'approche impartiale et non biaisée qui doit être de mise pour régler la question du Sahara occidental. Nous n'étions pas d'accord avec cette formulation par le passé, et nous ne pouvions pas l'appuyer aujourd'hui.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui ne reflète pas la situation réelle sur le terrain en ce qui concerne le règlement de la question du Sahara occidental et n'est pas susceptible de contribuer aux efforts déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Staffan de Mistura, pour relancer le processus de négociations directes entre le Maroc et le Front POLISARIO afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable.

Nous nous interrogeons également sur le langage vague utilisé pour désigner les participants directs au conflit et au processus de paix au Sahara occidental. Nous estimons en outre que les nombreuses références au processus des table rondes, qui n'est plus pertinent et qui limite les activités de médiation de l'Envoyé personnel, ne sont pas appropriées.

En même temps, le texte de la résolution ne reflète pas les problèmes persistants d'accès des entités des Nations Unies au Sahara occidental afin de fournir une assistance humanitaire à la population civile.

À cet égard, nous voudrions réaffirmer notre position constante sur le règlement de la question du Sahara occidental. Nous sommes favorables à une approche équilibrée et impartiale, et nous soutenons les efforts de l'Envoyé personnel pour organiser des négociations directes entre le Maroc et le Front POLISARIO. Dans ce contexte, et en tant que membre permanent du Conseil de sécurité et membre du Groupe des Amis pour le Sahara occidental, nous maintenons des contacts actifs avec toutes les parties concernées. Nous travaillons avec le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie.

Nous appelons toutes les parties à s'abstenir de mesures unilatérales qui pourraient compliquer la reprise d'un dialogue politique de fond. La formule finale pour un règlement doit être basée sur des solutions mutuellement acceptables qui contribueront à un règlement politique juste de la situation au Sahara occidental, tant pour le Maroc que pour le Front POLISARIO. Elle doit également prévoir l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre de procédures conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais souligner que notre position pendant le vote est due uniquement à notre désaccord avec certaines formulations qui figurent dans la résolution, que je viens de mentionner, et reflète plutôt notre évaluation du travail du rédacteur. Néanmoins, nous continuons à soutenir la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et son chef, M. Alexander Ivanko. La Mission joue un rôle stabilisateur essentiel en créant des conditions favorables sur le terrain pour la reprise du dialogue entre le Maroc et le Front POLISARIO, afin de faire avancer le processus de paix.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) s'acquitte avec diligence du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité et apporte une contribution positive au règlement politique de la question du Sahara occidental et au maintien de la stabilité globale dans la région. Nous nous félicitons des efforts déployés par les soldats de la paix de la MINURSO et nous soutenons la prorogation de son mandat.

Le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 2654 (2022), qui proroge le mandat de la Mission pour 12 mois, démontrant ainsi sa détermination à faire respecter le mandat de la Mission et à promouvoir une solution politique à la question du Sahara occidental. La

Chine espère que les futures résolutions du Conseil sur la prorogation du mandat de la MINURSO refléteront l'évolution récente de la situation et aboutiront, sur la base de consultations approfondies, à un texte acceptable pour toutes les parties concernées.

Je voudrais réaffirmer que la position de la Chine sur la question du Sahara occidental a toujours été claire. Nous sommes favorables à une solution juste, durable et mutuellement acceptable à cette question sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des consultations entre les parties sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices de l'Envoyé personnel du Secrétaire général.

Nous espérons qu'il sera possible de parvenir à un consensus sur les prochaines étapes du processus politique de la question du Sahara occidental dans les meilleurs délais. La Chine continuera à maintenir une position objective et impartiale et à appuyer les efforts de l'ONU et de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour promouvoir une solution politique à la question du Sahara occidental.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil remercie les États-Unis du dévouement dont ils ont fait preuve en leur qualité de rédacteur pour le dossier du Sahara occidental et d'avoir facilité les négociations sur la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

Je félicite le Conseil d'avoir réussi à proroger une nouvelle fois le mandat des opérations cruciales menées par la MINURSO sur le terrain et j'exprime une fois de plus l'appui indéfectible du Brésil aux devoirs et responsabilités de la Mission en faveur de la paix et de la stabilité du territoire.

Dans le même temps, je ne peux que constater que le texte de cette année, malgré ses nombreuses qualités, aurait pu être amélioré grâce à une approche plus équilibrée en ce qui concerne certaines de ses propositions

innovantes. Quelque chose d'aussi simple que l'incorporation de formules originales, dont beaucoup sont encore tout à fait valables, aurait permis de remédier à certaines divergences de vues que nous avons constatées au cours des dernières négociations. Par voie de conséquence, cela aurait pu permettre au Conseil d'adresser un message de soutien encore plus fort à l'Envoyé personnel, M. de Mistura, et au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ivanko.

Pour terminer, qu'il me soit permis de réaffirmer l'engagement sans faille du Brésil en faveur d'une solution pacifique, juste et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et dans le strict respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Gabon.

Le Gabon a voté en faveur de la prorogation du mandat de la par voie de conséquence. Ce vote de mon pays exprime le soutien du Gabon au processus politique visant à parvenir à une solution politique réaliste, réalisable et durable basée sur le compromis au différend concernant le Sahara occidental. Nous sommes convaincus que la résolution 2654 (2022) permettra de soutenir les efforts de M. Staffan de Mistura, Envoyé personnel du Secrétaire général, en vue de la relance du processus politique entre les différentes parties prenantes.

Le vote du Gabon traduit surtout notre soutien à l'initiative marocaine d'autonomie, qui présente des perspectives crédibles et rassurantes, permettant non seulement de mettre fin à l'impasse actuelle mais aussi de parvenir à une solution politique acceptable par tous.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre oratrice ou orateur inscrit sur la liste.

La séance est levée à 10 h 30.